

Si l'apprentissage des us, des coutumes et même de la culture d'une instance peut difficilement passer autrement que par le vécu, il est néanmoins possible de préparer le terrain en présentant les structures et les procédures qui encadrent ces éléments plus informels. Il sera donc question ici de ces aspects formels propres à la CADEUL, et plus particulièrement à son caucus des associations étudiantes, présentés de manière à faciliter la compréhension de l'organisation. Pour chacun des éléments abordés ici, il sera bien évidemment possible d'obtenir plus de détails en consultant les règlements généraux de la Confédération ou son code de procédures.

## **Structures**

### ***Caucus des associations***

Le caucus des associations étudiantes regroupe les personnes déléguées par les membres associatifs. Chaque association de programme, de département ou de faculté regroupant des étudiantes et des étudiants de premier cycle peut devenir membre de la CADEUL et, dès lors, disposer d'un droit vote lors des séances du caucus. C'est également dans cette instance que sont traités les différents dossiers politiques ou pédagogiques qui intéressent la CADEUL et ses membres.

Chaque association de chaque niveau siège au caucus de façon tout à fait souveraine et indépendante. De plus, chaque association y est égale à toutes les autres, qu'elle représente un programme, un département ou une faculté. Une étudiante ou un étudiant est donc souvent représenté simultanément par plusieurs associations. Comme les facultés et les départements les plus peuplés comptent généralement plus d'associations, un équilibre semi-proportionnel s'y établit. Une association peut déléguer, par le biais du formulaire de procuration, jusqu'à trois étudiantes ou étudiants membres de la CADEUL pour la représenter. L'association ne dispose toutefois que d'un seul droit de vote.

Les séances du caucus des associations étudiantes se déroulent une fois par mois. Elles ont lieu le vendredi à 13 heures durant les sessions d'automne et d'hiver, et le dimanche à 10 heures durant la session d'été. Les délégués y reçoivent le rapport des officières et des officiers, des groupes de travail et comités de la CADEUL, et des étudiantes et des étudiants siégeant aux comités, conseils et commissions de l'université. Ces derniers sont, par ailleurs, généralement élus par le caucus.

La prise de décision au caucus est basée sur la recherche de consensus. Ainsi, afin d'assurer que les décisions reflètent une opinion largement répandue parmi les associations étudiantes, toute proposition nécessite l'appui des deux tiers des membres présents pour être adoptée.

### ***Conseil d'administration***

Le Conseil d'administration est l'instance représentant les membres individuels de la Confédération. Il est chargé de toutes les questions financières, administratives et légales de la CADEUL, de ses services et de ses filiales. Il reçoit également le rapport des officières et des officiers de la CADEUL. Il adopte le budget et l'état mensuel des résultats. Il procède à l'élection aux postes vacants du comité exécutif. Il adopte le calendrier des instances de la CADEUL et peut décider de la tenue d'un référendum. Une résolution du conseil d'administration est nécessaire, en outre, pour autoriser toute dépense supérieure à 300 \$.

Le conseil d'administration compte trente-trois postes. Une fois élus, toute administratrice et tout administrateur représentent les intérêts de l'ensemble des étudiantes et des étudiants de premier cycle

de l'Université Laval, et non les intérêts particuliers du caucus ou de son groupe facultaire. Les règles encadrant les conflits d'intérêts sont d'ailleurs strictes.

Les rencontres se déroulent un dimanche par mois, à 18 heures. L'élection générale des membres se produit au cours du mois de mars.

### **Assemblée générale des membres**

L'Assemblée générale regroupe l'ensemble des membres de la CADEUL, individuels et associatifs. Ainsi, une personne déléguée par son association pourra exercer son droit de vote et celui de son association. Il est à noter que les administratrices et les administrateurs n'ont pas le même double statut, puisqu'ils siègent au conseil en tant que membres individuels.

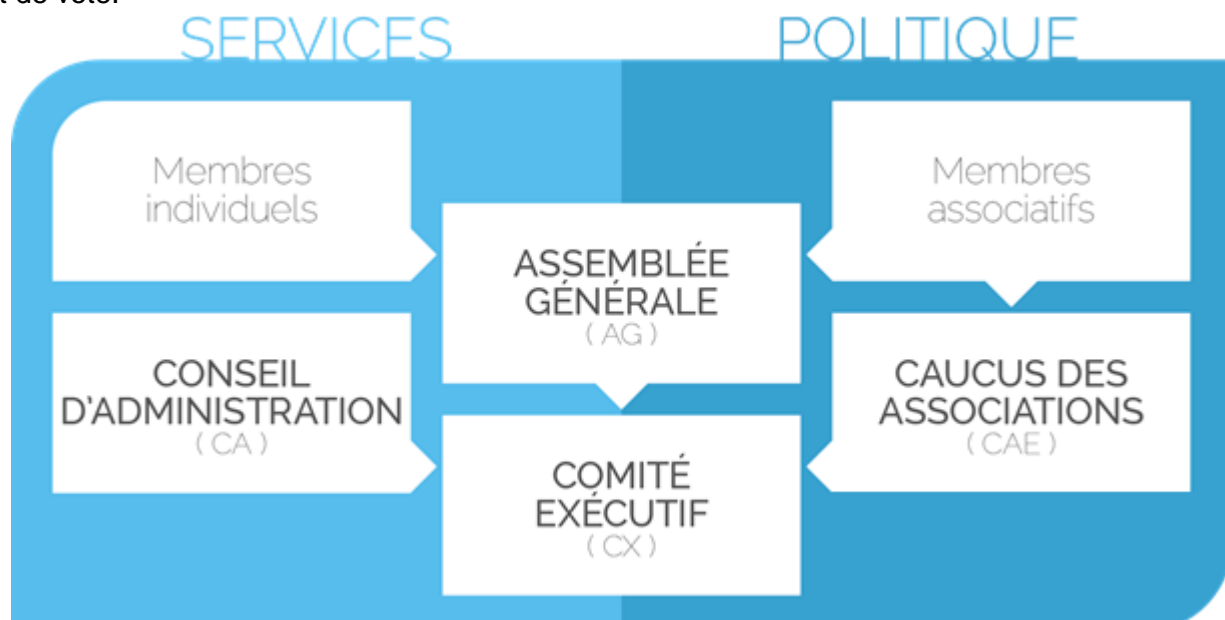
À moins de circonstances extraordinaires, l'Assemblée générale ne se réunit qu'annuellement, à la fin du mois de septembre. Elle est chargée, notamment, d'adopter les états financiers vérifiés, d'adopter le mandat de l'auditeur externe, d'adopter le plan directeur annuel, de pourvoir les postes vacants au conseil d'administration et au comité exécutif, de recevoir le rapport annuel du comité exécutif, et de ratifier les modifications aux règlements généraux adoptées par le conseil d'administration.

Techniquement, l'Assemblée générale possède également le pouvoir d'arbitrer les différends entre le caucus des associations étudiantes et le conseil d'administration, et de se prononcer sur toute question relevant de la Confédération. Toutefois, ces pouvoirs ne sont utilisés que dans des circonstances extraordinaires, le caucus des associations étudiantes et le conseil d'administration jouant leur rôle respectif.

### **Comité exécutif**

Le comité exécutif est formé des sept officières et officiers élus afin de s'occuper des affaires courantes et de veiller à la réalisation des projets de la Confédération. Il s'agit d'une instance collégiale qui agit comme un groupe. Ainsi, même si les tâches sont réparties, les décisions sont collectives.

Parallèlement au processus d'élection des administratrices et des administrateurs, au mois de mars, les personnes qui souhaitent poser leur candidature au comité exécutif rencontrent les différentes associations étudiantes du campus. À la fin du mois de mars, un collège électoral rassemble toutes les personnes nouvellement élues au conseil d'administration ainsi que les délégué-e-s de toutes les associations. Durant ce collège, chaque candidate et chaque candidat au comité exécutif disposent d'un temps de présentation, suivi d'une période de questions. Chaque association membre, de même que chacune des administratrices et chacun des administrateurs nouvellement élu-e-s disposent d'un droit de vote.



## **Procédures du caucus des associations étudiantes**

### ***Généralités***

Si vous avez déjà eu l'occasion d'assister à une réunion menée selon le code Morin ou un de ses semblables (et si vous détenez cette pochette en votre possession, c'est fort probablement le cas), vous avez alors une bonne idée du fonctionnement du caucus des associations étudiantes. Bien que ce soit le code CADEUL qui soit employé, les grandes lignes de celui-ci reprennent celles du code Morin – ainsi que celles que prescrit le gros bon sens. La discussion est ainsi menée par les membres de l'instance, auxquels le président d'assemblée accorde la parole un à la suite de l'autre. Il est à noter que les personnes qui interviennent pour la première fois sur un sujet disposent d'une priorité sur les autres.

### ***Prise de position à la majorité qualifiée***

Contrairement à la coutume du mouvement étudiant, la plupart des propositions traitées au caucus nécessitent la majorité qualifiée pour être adoptées. Il est ainsi nécessaire que les deux tiers des votes exprimés (une fois les abstentions retranchées) soient en faveur de la proposition débattue pour que celle-ci puisse être adoptée. Il est à noter que pour les propositions pour lesquelles une majorité qualifiée est traditionnellement demandée dans les autres associations (question préalable, réexamen d'une question, etc.) nous fonctionnons généralement de la même manière au caucus. Qui plus est, certaines propositions peuvent tout de même être décidées à la majorité simple (50% + 1), parmi lesquelles on retrouve notamment les amendements et les sous-amendements.

### ***Reconsidération automatique***

Lorsqu'on constate un nombre d'abstentions supérieur au total des voix en faveur et en défaveur, une procédure de reconsidération automatique est enclenchée. La proposition est alors remise sur la table. À ce moment, la personne ou l'association ayant fait la proposition doit faire état du niveau d'urgence de la proposition discutée. L'assemblée peut alors voter la mise en dépôt de la proposition ou reprendre le vote initial.

### ***Omnibus***

Il est possible de traiter plusieurs propositions d'un seul bloc. On considère alors l'ensemble de ces propositions comme une seule, appelée «omnibus». La proposition omnibus est soumise à un fonctionnement similaire à celui d'une proposition standard. Il lui faut être proposée et appuyée pour être valide et chacune de ses sous-propositions peut faire l'objet d'une courte présentation et de quelques questions de l'assemblée. Pour faciliter les échanges, à tout moment, une association ou une personne peut demander le retrait d'une proposition de l'omnibus afin de la traiter séparément.

Par exemple, dans le cas où l'omnibus comporterait les propositions suivantes : « Que la CADEUL crée une ferme sur le campus », « Que la ferme CADEUL fasse l'élevage de poules et de cochons » et « Que la CADEUL soit vendue à Monsanto », une association n'étant pas en accord avec la vente de la CADEUL à Monsanto pourrait demander le retrait de la troisième proposition du bloc, procéder au vote sur les deux premières propositions, puis discuter de la vente à Monsanto sans bloquer l'entièreté de l'omnibus.

### ***Question préalable***

La question préalable vise la mise aux voix immédiate de la proposition actuellement à l'étude. Une fois la question préalable demandée, la présidence demande à l'assemblée si elle est prête à voter sur la proposition à l'étude (oui ou non, sans possibilité d'abstention). En cas d'adoption, elle annule les tours de parole sur la proposition qui était précédemment traitée. La question préalable ne peut être demandée qu'à la suite de l'intervention sur la même proposition de cinq membres différents.

Il est important de garder en tête que la question préalable ne doit pas être employée systématiquement pour couper court aux discussions. En effet, elle doit être utilisée lorsque celui ou celle qui la demande juge que tout a été dit sur la question et que les arguments commencent à se répéter. Lorsque ce n'est pas le cas, certaines personnes peuvent se sentir froissées de ne pas avoir pu exprimer leur point de vue. Somme toute, il est important de considérer l'impact que la question préalable peut avoir sur l'ambiance générale de l'instance.

### ***Temps de réflexion/ de lecture/ de rédaction***

La proposition de temps de réflexion fait cesser temporairement les travaux de l'assemblée afin de permettre la réflexion et la discussion informelle entre les membres de l'assemblée. On peut également demander un temps de lecture de document ou un temps de rédaction de proposition.

### ***Mise en dépôt***

La mise en dépôt fait cesser les travaux sur la question à l'étude, qui devra être reprise plus tard. La reprise peut avoir lieu plus tard à l'intérieur du sujet de l'ordre du jour, plus tard dans la même séance ou lors d'une séance subséquente. La mise en dépôt peut être définie ou indéfinie. Définie, elle précise le moment où doit avoir lieu la reprise de la question déposée. Indéfinie, elle rend obligatoire une proposition de reprise de la question déposée.

### ***Point d'ordre***

Le point d'ordre vise à ramener à l'ordre la personne disposant du tour de parole lorsqu'elle s'écarte de la question discutée. Il est possible d'interrompre l'intervention d'un orateur pour soulever un point d'ordre.

### ***Question de privilège***

La question de privilège peut être soulevée lorsqu'un membre de l'assemblée juge qu'on a porté atteinte à ses droits. L'outrage peut être de différentes natures et concerner aussi bien les propos d'un intervenant de l'assemblée, un non-respect des procédures de l'assemblée, un environnement physique inadéquat ou tout problème susceptible de nuire à la bonne marche de l'instance et à l'expression de ses membres. Il est possible d'interrompre l'intervention d'un orateur pour soulever une question de privilège.

### ***Appel de la décision de la présidence d'assemblée***

L'appel de la décision de la présidence d'assemblée peut être fait lorsqu'on juge que celle-ci a manqué à son devoir, a outrepassé son rôle, a pris une décision erronée ou pour tout autre motif similaire.

Finalement, n'oubliez jamais qu'il vous est en tout temps possible de prendre un tour de parole pour poser une question directement à la présidence d'assemblée concernant les procédures. Que ce soit parce que vous n'êtes pas certain de ce qui vient de se passer ou parce que vous cherchez la bonne méthode pour arriver au résultat souhaité, il est du devoir de la présidence d'assemblée de vous répondre clairement.